



H comme Harcèlement

En parler c'est déjà se libérer !



Le harcèlement qu'il soit moral ou sexuel est un délit dans le statut général des fonctionnaires par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et précisé par la circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014.

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée ou non, des propos ou comportements à connotation sexuelle. Le harcèlement moral a pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail, susceptible de porter atteinte à la santé physique ou mentale de l'agent.

Petits conseils contre le harcèlement :

- Prendre du recul et rester impassible,
- Être irréprochable dans le travail, respecter les délais, éviter les retards,
- Demander un entretien avec le harceleur mais avec un témoin,
- Informer la hiérarchie et ou la DRH, le service santé au travail, les mandatés du CHSCT, les représentants syndicaux par écrit de façon factuelle,
- Faire préciser les consignes et ou les griefs par mails, collecter un maximum de preuves cela permet de garder des preuves en cas d'action en justice.

Dans tous les cas, il ne faut pas rester seul avec sa souffrance, les représentants CGT du CHSCT et les militants CGT sont à vos côtés pour vous défendre !

Contact : 01.41.60.96.94 ou syndicat.cgt@ville-bobigny.fr et sur Facebook [cgt territoriaux bobigny](#)